

(N° 117.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 11 MAI 1921

Rapport de la Commission de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement, chargée d'examiner le Projet de Loi dispensant du droit de timbre et de l'enregistrement les procurations données par les bénéficiaires de la pension de vieillesse prévue par la loi du 20 août 1920.

(Voir les nos 249, 250 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 6 mai 1921.)

Présents : MM. CLAEYS BOUÛAERT, président ; DUPRET, DEMERBE, VOLCKAERT et le chevalier DE GHELLINCK D'ELSEGHEM, rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi dispensant des frais de timbre et d'enregistrement la procuration donnée à un fondé de pouvoirs par les bénéficiaires de la pension de vieillesse, ou plutôt de l'allocation de vieillesse, prévue par la loi du 20 août 1920, se justifie parfaitement ; il présente, de plus, un caractère d'urgence.

La Chambre l'a voté à l'unanimité des membres présents.

Votre Commission l'a adopté dans les mêmes conditions et prie le Sénat de l'approuver à son tour.

Le Président,

ALFRED CLAEYS BOUÛAERT.

Le Rapporteur,

Chev. DE GHELLINCK D'ELSEGHEM.